

Bordeaux (France)

No 1256

*Nom officiel du bien tel que
proposé par l'État partie :*

Bordeaux, Port de la Lune

Lieu :

Région Aquitaine,
département de la Gironde

Brève description :

Bordeaux est une ville portuaire située dans le sud-ouest de la France, dans le bassin d'Aquitaine, sur la Garonne, à une centaine de kilomètres de l'océan Atlantique. Elle fut fondée par des tribus gauloises, mais, de peuplement mineur, ne devint une importante ville marchande qu'après la conquête romaine, en 56 av. J.-C. À partir de la fin du XIIe siècle, Bordeaux connut une nouvelle phase de développement grâce à ses liaisons commerciales avec la Grande-Bretagne et les Pays-Bas. La ville conserva son aspect généralement médiéval jusqu'au début du XVIIIe siècle. L'époque des Lumières fournit le cadre du principal développement urbain de Bordeaux à l'époque moderne. C'est aussi la période qui produisit ses caractéristiques architecturales et urbaines les plus connues. Louis-Urbain Aubert, marquis de Tourny, arriva à Bordeaux en 1743, y restant jusqu'en 1757. Il entreprit des projets majeurs pour la rénovation et l'ouverture de la forme urbaine médiévale de la ville, notamment en ce qui concernait les façades sur les quais le long de la Garonne, artères vitales de la vie commerciale de la communauté. Ces opérations ouvrirent aussi la voie à la construction de nouveaux logements qui contribuèrent à façonner le paysage classique de Bordeaux. À la fin du siècle, plusieurs nouveaux bâtiments publics furent édifiés. Au XIXe siècle, plusieurs constructions de grande ampleur furent réalisées, par exemple le premier pont de pierre sur la Garonne (1810-1822). L'ancien port sur la rive gauche de la Garonne ne fut pas rénové, mais un port industriel se développa sur la rive droite au XXe siècle.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble*. Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (2 février 2005), Annexe 3, § 14, (ii), il s'agit d'une *citée historique vivante*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 1^{er} février 2002

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Non

Date de réception par le

Centre du patrimoine mondial : 30 janvier 2006

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté son Comité international sur les villes et villages historiques (CIVVIH).

Littérature consultée (sélection) :

E.A. Gutkind, *Urban Development in Western Europe: France and Belgium; International History of City Development*, vol. V, New York, 1970.

Charles Delfante, *Grande Histoire de la ville*, Paris, 1997.

Sir Banister Fletcher, *A History of Architecture*, Oxford, 1987.

M. Delaunay, *Les Jardins de Bordeaux*, Périgueux, 1985.

R. Galy, *Les Rues de Bordeaux des origines à nos jours*, Bordeaux, 1997.

B. Manciet & V. Monthiers, *La Façade des quais*, Bordeaux, 1994.

F.G. Pariset, *Bordeaux au XVIIIe siècle*, Bordeaux, 1968.

C. Taillard, *Bordeaux à l'âge classique*, Bordeaux, 1997.

Mission d'évaluation technique : 29 novembre-
3 décembre 2006

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : Aucune

*Date d'approbation de l'évaluation
par l'ICOMOS :* 21 janvier 2007

2. LE BIEN

Description

Bordeaux est une ville portuaire située dans le sud-ouest de la France, dans le bassin d'Aquitaine, sur la Garonne, à une centaine de kilomètres de l'océan Atlantique. C'est la capitale de la région Aquitaine. La zone métropolitaine de Bordeaux abrite une population d'un million d'habitants environ, tandis que la ville à proprement parler compte à peu près 215 000 habitants, avec approximativement 66 000 dans la zone proposée pour inscription. Le vin de Bordeaux tire son nom de la ville, autour de laquelle on cultive des vignes depuis le VIIIe siècle.

La ville fut fondée par des tribus gauloises, mais, de peuplement mineur, ne devint une importante ville marchande qu'après la conquête romaine, en 56 av. J.-C. De grandes routes marchandes la reliaient à l'Espagne ainsi qu'à Toulouse et à Marseille. À Bordeaux, la Garonne forme un coude encerclé de collines. La zone devint un port naturel, plus tard baptisé le « Port de la Lune » à cause de sa forme. Le *castrum* romain (450 x 700 m) transparaît toujours dans le centre-ville. Néanmoins, rares sont les structures qui ont survécu : il s'agit essentiellement des vestiges de l'amphithéâtre antique, le « Palais Gallien ».

À partir de la fin du XII^e siècle, Bordeaux connut une nouvelle phase de développement grâce à ses liaisons commerciales avec la Grande-Bretagne et les Pays-Bas. Le commerce reposait particulièrement sur l'exportation de vins. La ville fut agrandie et plusieurs ensembles et églises construits, notamment la basilique Saint-Seurin, la basilique Saint-Michel et la cathédrale Saint-André, toutes inscrites sur la Liste du patrimoine mondial dans le cadre des « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » (1998). Construits dans les siècles précédents, ces bâtiments subirent des rénovations majeures ou une reconstruction en style gothique. Il reste aussi quelques vestiges des remparts de la ville datant du XIII^e et du XIV^e siècle. À partir du XVI^e siècle, le développement économique ralentit. En fait, la ville conserva son aspect généralement médiéval jusqu'au début du XVIII^e siècle, en dépit de l'apparition de quelques bâtiments civils et églises de style classique ou baroque au XVII^e siècle.

L'époque des Lumières fut le théâtre du principal développement urbain de Bordeaux à l'époque moderne. C'est aussi la période qui produisit ses caractéristiques architecturales et urbaines les plus connues. La première œuvre classique importante de cette période, commencée dans les années 1730, fut la place Royale (aujourd'hui place de la Bourse), dessinée par l'architecte Jacques Gabriel (1667-1742). Chronologiquement, par rapport à Paris, elle est postérieure à la place Vendôme et antérieure à la place de la Concorde.

Louis-Urbain Aubert, marquis de Tourny (1695-1760), arriva à Bordeaux en tant qu'administrateur de Guyenne en 1743, et s'y installa jusqu'en 1757. Il entreprit des projets majeurs pour la rénovation et l'ouverture de la forme urbaine médiévale de la ville, notamment en ce qui concerne les façades sur les quais le long de la Garonne, artères vitales de la vie commerciale de la communauté. La construction des allées de Tourny fut initiée en 1744 ; elle constitua la première grande intervention urbanistique à Bordeaux. Le programme de Tourny incluait le remplacement des portes médiévales par une nouvelle architecture classique (ex. : les portes des Capucins, de Dijeaux, de Bourgogne, d'Aquitaine et de la Monnaie). Il redessina les façades et les espaces urbains associés aux portes, conférant à l'environnement un aspect nouveau et cohérent. Parmi les places créées par Tourny, citons la place Dauphine (aujourd'hui place Gambetta), la place d'Aquitaine, la place de Bourgogne et la place Tourny. Pour relier les nouveaux espaces urbains, Tourny ouvrit de nouvelles rues, tout en créant des jardins publics à la française, plus tard transformés en jardins à l'anglaise. Dans son travail, Tourny s'inspira des architectes parisiens tels que Jacques-Ange Gabriel et Soufflot.

Ces opérations ouvrirent aussi la voie à la construction de nouveaux logements, qui contribuèrent à façonner le paysage urbain classique de Bordeaux. Dans les dernières décennies du siècle, Bordeaux n'était plus qu'un vaste chantier. Plusieurs nouveaux bâtiments publics furent construits, parmi lesquels le Grand Théâtre (1773-1780), réalisé par l'architecte Victor Louis dont l'œuvre principale fut le quartier de l'îlot Louis, le nouveau centre commercial de Bordeaux, à l'architecture classique homogène. Autre bâtiment public important : le palais Rohan (aujourd'hui l'hôtel de ville), construit en 1772-

1784 pour être la nouvelle résidence de l'archevêque. La conception originale était de Joseph Étienne mais l'édifice fut achevé par l'architecte Richard-François Bonfin. Un grand nombre d'imposantes résidences particulières furent construites en même temps. Dans les années 1790, pendant les premières années de la Révolution, plusieurs décrets autorisèrent la démolition de plus de 900 bâtiments anciens, poursuivant ainsi la rénovation urbaine dans le style classique.

Au XIX^e siècle, plusieurs constructions de grande ampleur furent réalisées, comme le premier pont de pierre sur la Garonne (1810-1822). Les anciennes fortifications furent démolies dans les années 1830 pour laisser la place à de nouvelles installations (l'abattoir). De 1818 à 1828, le site de l'ancien Château Trompette fut transformé en une vaste place, la place des Quinconces, la plus grande d'Europe. Au milieu du XIX^e siècle, la ville avait dépassé les limites tracées dans les plans urbains du XVIII^e siècle. Le chemin de fer relia Paris à Bordeaux en 1852. La gare de chemin de fer fut construite à la Bastide, sur la rive droite du fleuve. Un nouveau pont ferroviaire (1859-1860) fut édifié pour desservir la rive gauche, dans la continuité du plan d'urbanisme de Tourny. Le pont fut réalisé sous la houlette de Gustave Eiffel, d'après les plans de La Roche Talay et de Regnault.

L'ancien port sur la rive gauche de la Garonne ne fut pas rénové, mais un port industriel se développa sur la rive droite au XX^e siècle. Pendant la Seconde Guerre mondiale, les forces d'occupation allemandes y construisirent un puissant port militaire. Après la guerre, le port connut une période de rénovation et de modernisation.

L'économie de Bordeaux repose traditionnellement sur les produits agricoles. La production de vin prit à partir du VIII^e siècle apr. J.-C. une ampleur particulière. Le vin fut d'ailleurs l'une des raisons de l'essor du commerce avec la Grande-Bretagne au Moyen Âge. Toutefois, ce fut essentiellement l'époque des Lumières qui vit naître les crus célèbres. En 1725, plus d'une douzaine de châteaux produisaient déjà des vins de renom : Pontac, Haut-Brion, Margaux, Lafite et Latour. Les vins de Bordeaux reçurent un privilège spécial en tant que « vins bourgeois », appartenant toujours à une quinzaine de familles à la fin de l'Ancien Régime. En 1852, les récoltes représentaient 1 263 000 hectolitres. Après quelques difficultés au début du XX^e siècle, la production a été rétablie et représentait 6 609 000 hectolitres en 2001.

Histoire et développement

On fait généralement remonter les origines de Bordeaux au III^e siècle av. J.-C., à l'époque de la fondation de Lutèce. Son établissement sous le nom de Burdigala serait le fait des tribus celtes des Bituriges. Il reste relativement peu de vestiges archéologiques de la première période, mais on sait que l'on y importait de l'étain depuis la Grande-Bretagne dès l'âge du Bronze, au début du premier millénaire avant J.-C. Après avoir été occupée par les Romains en 56 av. J.-C., Burdigala se développa autour de son port, devenant une ville marchande, et conserva cette fonction pendant les siècles qui suivirent. Elle possédait aussi déjà une université dès 286 apr. J.-C.

Au début du Moyen Âge, le site de Bordeaux fut victime de plusieurs invasions, des Vandales, des Wisigoths et des Francs, par exemple. La ville fut conquise par les Carolingiens au VIII^e siècle. À cette époque apparaît aussi le nom de Seguin, premier comte carolingien de Bordeaux, nommé par le roi. En 848, la ville fut détruite par les Normands et la population massacrée.

À partir de 1154 et pendant les trois siècles qui suivirent, suite à l'union des possessions d'Aliénor (duché d'Aquitaine, comté de Poitiers) et de Henry Plantagenêt (duchés de Normandie, d'Anjou, du Maine et de la Touraine), Bordeaux fut rattachée à l'Angleterre. En 1214, les bourgeois de Bordeaux furent exonérés d'impôts sur leurs vins. Au XIII^e siècle, Bordeaux commença à développer ses premières institutions municipales, entraînant la fondation de la municipalité de Bordeaux en 1253.

Au XIV^e siècle, Bordeaux était un important centre politique et la capitale d'un vaste territoire. Au XV^e siècle, suite aux conflits entre la France et l'Angleterre, elle dut se défendre contre les Français mais fut finalement conquise en 1453 par l'armée française menée par le roi Charles VII. Dans les siècles qui suivirent, l'économie de la ville faiblit du fait de la perte de l'important marché anglais. Aux XVI^e et XVII^e siècles, l'économie reprit des forces, mais les droits des citoyens furent progressivement amoindris sous la férule royale, ce qui suscita une certaine opposition.

Au XVIII^e siècle, Bordeaux était le siège de diverses institutions d'importance, parmi lesquelles le parlement, le gouvernement militaire, l'administration, l'université et d'autres, bien au-delà de ses réels besoins. La Chambre de commerce y fut établie en 1705, et l'Académie des sciences, des lettres et des beaux-arts en 1712, favorisant la reprise économique et le renouveau intellectuel. Durant la Révolution française et dans les décennies suivantes, Bordeaux suivit de près l'évolution politique des affaires.

À la fin du XIX^e siècle, Bordeaux était devenue une métropole régionale. Pendant la Première Guerre mondiale, elle fut choisie pour être l'une des bases militaires françaises. Durant la Seconde Guerre mondiale, elle fut occupée par l'armée allemande de 1940 à 1944, mais ne subit pas de dégâts graves.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Intégrité et authenticité

Intégrité

Selon l'État partie, du fait de son port, Bordeaux, ville d'échanges et de commerce, a conservé ses fonctions originales depuis sa création. Son histoire est aisément lisible dans son plan urbain, depuis le *castrum* romain jusqu'au XX^e siècle. Le changement le plus important, qui survint au XVIII^e siècle, fut la transformation d'une ville encore enfermée dans son périmètre médiéval en 1733, en une ville ouverte sur le territoire en 1790. Depuis lors, la ville a continué de se développer suivant les préceptes nés pendant l'époque des Lumières.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription a conservé son intégrité globale. L'ICOMOS a contesté certaines zones incluses dans la zone principale initialement proposée pour inscription, telle que la zone de la gare ferroviaire de Saint-Jean, qui ne présente aucune qualité particulière. Comme nous y reviendrons plus tard, la révision des délimitations de la zone principale et de la zone tampon, datée de décembre 2006, place ce secteur dans la zone tampon. L'ICOMOS considère donc que la zone principale envisagée préserve tous les éléments physiques essentiels du Port de la Lune.

Authenticité

Le dossier de proposition d'inscription ne comporte aucune déclaration spécifique sur l'authenticité. Elle indique que l'histoire de Bordeaux est aisément lisible dans son plan, les phases de l'évolution urbaine coïncidant avec l'histoire de la ville. Le plan romain et les extensions successives du XIII^e et du XIV^e siècle demeurent lisibles. La comparaison des plans datés de 1733 et de 1790 témoigne de la transformation de Bordeaux au XVIII^e siècle. La vieille ville jusque-là fermée devint une cité ouverte qui évolua jusqu'à nos jours suivant les plans des urbanistes des Lumières. Il est entendu que la ville a conservé son authenticité pour ce qui est des bâtiments et espaces historiques créés au XVIII^e et au XIX^e siècle.

L'ICOMOS considère que les plans successifs du XVIII^e siècle, par exemple, réalisés par l'intendant Tourny et les architectes Gabriel et Victor Louis, ont été bien maintenus dans le contexte urbain.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux conditions d'intégrité et d'authenticité.

Analyse comparative

Selon le dossier de proposition d'inscription, il n'existe aucune autre ville portuaire en France (y compris Rouen, Nantes, Marseille) qui ait respecté son unité urbanistique et architecturale pendant deux siècles et demi comme Bordeaux. Le dossier de proposition d'inscription dresse un comparatif avec d'autres villes européennes inscrites sur la Liste du patrimoine mondial : Florence, Saint-Petersbourg, Naples, Sienna, Porto, Salzbourg, Riga, Tallinn, Lyon, Urbino, Bruges, Aranjuez, Liverpool et Le Havre.

Il y est précisé que la comparaison avec Naples, inscrite en 1995, est la plus pertinente : la ville a conservé depuis longtemps de riches témoignages de sa longue histoire et de son passé royal ; c'est un port actif qui fut aussi un pôle culturel et politique pendant plusieurs siècles. Même si Naples illustre l'évolution exceptionnelle d'une grande ville portuaire, elle ne présente pas l'unité architecturale de Bordeaux ou l'exemplaire lisibilité de son urbanisme. Quant à Liverpool, rivale commerciale de Bordeaux aux XVIII^e et XIX^e siècles, son inscription sur la Liste du patrimoine mondial repose sur la prise en considération de son rôle de pionnière en matière de technologie portuaire moderne. Si Liverpool est rattachée à une forte culture maritime, Bordeaux est dans le même temps une ville territoriale associée à la production de vin et porteuse

d'une identité urbaine et architecturale forte dans le cadre de son développement économique, culturel et intellectuel.

De cette comparaison, qui inclut des ensembles urbains exceptionnels d'Europe (ports ou centres marchands), Bordeaux émerge comme un ensemble unique de ville portuaire, à la fois fluviale et maritime, une capitale du vin et du commerce, et une ville qui réussit à développer un ensemble architectural représentatif de l'époque des Lumières, expression d'idéaux universels. Par ailleurs, si on la compare à d'autres ports européens non inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (Londres, Barcelone, Hambourg, Stockholm ou Athènes), le Port de la Lune possède une identité propre fondée sur l'échelle cohérente de son urbanisme et l'homogénéité de son architecture civile.

L'ICOMOS considère que les principaux thèmes de la proposition d'inscription se réfèrent à Bordeaux comme à un port d'exportation de vins d'une grande importance, et comme un exemple d'urbanisme et d'architecture de l'époque des Lumières. L'analyse comparative de la proposition d'inscription est faite en référence à une liste *ad hoc* de villes historiques d'Europe inscrites sur la Liste du patrimoine mondial, qui ne sont pas toutes pertinentes dans le cas de Bordeaux. En qualité de ports internationaux, Liverpool et Valparaiso sembleraient jouer un plus grand rôle. Toutefois, considérée sous l'angle particulier de l'exportation de vins, Bordeaux se détache très certainement et gagne en importance. En ce qui concerne l'architecture, la place de la Bourse et la place des Quinconces sont significatives par rapport à d'autres places en France, comme la place Vendôme à Paris ou les places publiques de Nancy.

En conclusion, l'ICOMOS considère que, malgré les observations précitées, l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le dossier de proposition d'inscription comporte une déclaration de valeur universelle exceptionnelle fondée sur les qualités suivantes :

- l'importance du port dans le commerce international pendant deux millénaires et sa célébrité inégalée en tant que capitale mondiale du vin ;
- son urbanisme audacieux, en forme de croissant de lune, qui a transformé Bordeaux à l'époque des Lumières ;
- sa contribution au développement des idées, en tant que siège d'une ancienne université et de par son association à de nombreuses personnalités culturelles de renom en France ;
- sa continuité architecturale de style classique et néo-classique du XVIII^e siècle au milieu du XX^e siècle et son rôle particulier dans l'histoire politique.

L'ICOMOS considère que, outre l'importance du port dans les activités commerciales régionales et internationales au fil des siècles, la signification de certains des ensembles architecturaux et urbains classiques et néo-classiques représentant le XVIII^e et le début du XIX^e siècle a été reconnue dans l'histoire de l'architecture. L'esprit de cette architecture a été maintenu à Bordeaux, ville aujourd'hui caractérisée par une grande homogénéité dans son paysage urbain. Il est aussi noté que Bordeaux a été le siège de divers événements relatifs à l'histoire politique et culturelle. Néanmoins, l'ICOMOS considère que cela ne suffit pas en soi à justifier la valeur universelle exceptionnelle. De même, le rôle de l'université, qui trouverait ses origines dans l'Antiquité, n'a pas été clairement démontré.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères ii et iv :

Critère ii : L'État partie justifie ce critère au motif que Bordeaux témoigne d'un échange d'influences considérables entre gens de la terre et gens de la mer. La ville doit sa prospérité à ses vignobles, les plus célèbres du monde, à la volonté sans faille d'hommes éclairés inspirés par de grands idéaux, à son port naturel et à la Garonne, qui lui ont donné les opportunités et le soutien nécessaire à l'échange d'influences avec le reste du monde au fil des siècles. À l'époque des Lumières, ces échanges ont fourni à cette ville cosmopolite une prospérité sans équivalent, laquelle a permis une transformation urbaine et architecturale exceptionnelle qui a duré tout au long du XIX^e siècle et jusqu'à nos jours.

L'ICOMOS considère que ce critère est justifié car le Port de la Lune illustre un échange de valeurs culturelles au fil des siècles. Pour étayer ce critère, il est nécessaire de souligner les traces de ces influences sur l'urbanisme et l'architecture de la ville.

Critère iv : L'État partie justifie ce critère au motif que Bordeaux représente un ensemble urbain et architectural exceptionnel créé à l'époque des Lumières, dont les valeurs ont persisté jusqu'à la première moitié du XX^e siècle, et possédant plus de bâtiments classés que toute autre ville française, à l'exception de Paris. Bordeaux est exceptionnelle par l'unité de son expression urbaine et architecturale classique et néo-classique, qui n'a subi aucune rupture stylistique pendant plus de deux siècles. Son urbanisme représente le succès de philosophes qui ont voulu faire des villes un creuset d'humanisme, d'universalité et de culture.

L'ICOMOS considère que ce critère est applicable à Bordeaux, Port de la Lune, en sa qualité de ville dont l'urbanisme et l'architecture illustrent ses phases d'évolution successives, et plus particulièrement les idées de l'époque des Lumières.

L'ICOMOS considère que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée et que le bien proposé pour inscription répond de façon appropriée aux critères ii et iv.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Le dossier de proposition d'inscription inclut l'identification des facteurs affectant le bien. La ville de Bordeaux est soumise aux pressions affectant n'importe quelle grande cité historique aujourd'hui. L'État partie déclare que, comme toutes les grandes agglomérations urbaines, Bordeaux est soumise à la croissance démographique, aux pressions immobilières, à la pollution de l'air et à la saleté. Le dossier de proposition d'inscription inclut une liste de ces problèmes et une explication des politiques et des programmes pour y répondre.

L'ICOMOS considère que ces facteurs peuvent être jugés naturels dans les grandes villes et qu'ils ne menacent pas, dans le cas présent, les valeurs et l'intégrité du bien.

L'ICOMOS considère qu'il convient de prêter une attention particulière aux projets qui pourraient affecter les qualités de la ville, et considérer la signification des quartiers historiques de Bordeaux en tant que témoignages du développement de la ville sur deux mille ans et l'unité et la cohérence des ensembles monumentaux classiques et néo-classiques.

Ville portuaire non loin de l'Atlantique, Bordeaux est victime d'orages et de problèmes liés à l'eau. La ville a activement mis au point un système de défense contre ces risques, dont un système de défense très complet (RAMSES), qui permet d'anticiper les orages et leurs conséquences. Bordeaux possède aussi un plan de protection contre les risques d'inondation.

Dans le but de prévoir les risques potentiels dus au développement d'une grande agglomération urbaine, on a conçu le projet Bordeaux 2002-2012. Il est orienté de façon à assurer que Bordeaux reste une ville belle, agréable et sûre, garantissant une bonne qualité de vie. Les politiques urbaines concernent la qualité de vie, l'équipement urbain et la recherche de l'équilibre entre les différentes fonctions urbaines.

L'ICOMOS considère que les principaux risques, essentiellement ceux liés aux inondations et aux orages, ont été pris en compte de façon appropriée dans les plans de prévention des risques. Les efforts doivent être dirigés vers la préservation des caractéristiques urbaines et architecturales de la ville, ses valeurs universelles exceptionnelles, son intégrité et son authenticité dans le cadre des pressions inévitablement inhérentes à une ville vivante.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les principaux risques pour le bien sont liés aux pressions urbaines. Il recommande qu'une attention particulière soit accordée à la gestion du développement futur, en vue d'assurer la protection des valeurs patrimoniales culturelles du Port de la Lune.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

La zone principale est définie comme un espace délimité par une rocade construite à la fin du XIXe siècle et encerclant pratiquement la totalité de la cité historique. La zone tampon s'étend jusqu'aux zones urbaines les plus récentes des environs. Même en reconnaissant la logique du choix des délimitations, l'étendue de la zone principale et de la zone tampon pourrait causer certains problèmes en termes d'efficacité de la gestion, compte tenu de la superficie.

En décembre 2006, l'État partie a fourni des informations supplémentaires concernant les délimitations de la zone principale et de la zone tampon. Les délimitations ont été révisées en vue de définir une zone qui, tout en exprimant les valeurs universelles exceptionnelles envisagées pour le bien, reste aisément gérable. La zone principale et la zone tampon ont été réduites par rapport à la proposition d'origine. La zone tampon comprend les secteurs essentiels du Bordeaux historique et le périmètre de la gare Saint-Jean avec le pont Eiffel, une extension urbaine du XIXe siècle dans la continuité de la ville. La zone technique ferroviaire et industrielle de Bercier a été exclue de la zone principale et incluse dans la zone tampon.

La zone tampon a été rognée à l'ouest et légèrement étendue vers l'est. Elle comprend tout le périmètre de la ville classique (tissu urbain correspondant au développement de la ville du XVIIe siècle aux années 1950, une zone protégée dans le plan local d'urbanisme, PLU), les zones abritant la plus forte concentration en éléments protégés et les limites naturelles de la rive droite du fleuve (protégée dans le PLU), indispensables pour garantir les qualités visuelles des quais de la rive gauche.

En résumé, le périmètre modifié correspond au nord à l'entrée de Bordeaux par le pont d'Aquitaine ; il est limité à l'est par la ceinture verte des coteaux, au sud par le boulevard Jean-Jacques-Bosc et sa future prolongation par un pont et à l'ouest, par les chemins de fer qui forment les limites d'extension du tissu urbain de la ville au-delà des boulevards.

L'ICOMOS considère que la révision des délimitations de la zone principale et de la zone tampon inclut comme il convient les principaux éléments de la ville historique et assure sa bonne gestion.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les délimitations de la zone principale et de la zone tampon telles qu'envisagées dans les documents complémentaires datés de décembre 2006 sont appropriées pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle du bien tout en permettant sa protection et sa gestion.

Droit de propriété

Le bien proposé pour inscription appartient essentiellement à des propriétaires privés, dont la plupart sont des personnes physiques, mais on y trouve aussi quelques personnes morales (entreprises et ONG, par exemple). Les bâtiments et les parcelles publics appartiennent à la ville de Bordeaux, au département de la Gironde, à la région d'Aquitaine, au port autonome ou à l'État ; tous assurent la gestion du bien. La ville de Bordeaux a le pouvoir de mettre en œuvre des mesures pour répondre à des nécessités spécifiques et à des projets communs.

Protection

La ville de Bordeaux comporte 347 bâtiments classés, visés dans la loi du 31 décembre 1913. Parmi ceux-ci, 64 sont classés Monuments historiques et 283 sont inscrits dans l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques. En outre, 31 ensembles sont protégés en tant que patrimoine industriel. La ville historique est protégée par le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), adopté en 1988 et révisé en 1998 et 2002.

La ville historique est aussi assujettie aux plans suivants (les résumés sont inclus dans le chapitre *Gestion*) :

- Convention ville d'art
- Plan d'occupation des sols (POS)
- Plan local d'urbanisme (PLU)
- Projet global de renouvellement urbain, 2002, consistant en orientations stratégiques et en objectifs opérationnels
- Plan de développement des transports urbains.

Les chapitres *Conservation* et *Gestion* ci-après donnent plus de détails sur la façon dont ces mécanismes permettent la protection du bien.

L'ICOMOS considère que les mesures de protection du bien sont appropriées.
--

Conservation

Historique de la conservation

Le dossier de proposition d'inscription ne comporte aucune information spécifique sur l'historique de la conservation, mais des explications détaillées sur les différentes structures et instruments de protection et de conservation permettent d'en résumer certains aspects. En un sens, l'historique de la conservation du Port de la Lune est rattaché à l'historique de la conservation des monuments historiques en France. De nombreux bâtiments ont été inscrits au registre des Monuments historiques ou dans l'Inventaire supplémentaire, structures classiques de protection établies dans le pays au XIXe siècle. Il est intéressant de vérifier que certains édifices ont été protégés en tant que monuments historiques dès 1840.

Les actions plus récentes sont associées à la conservation des quartiers ou des secteurs urbains témoignant de qualités urbanistes et architecturales. Le Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Bordeaux a été approuvé en 1988 et révisé en 1998 puis en 2002. Selon ce plan, un secteur sauvegardé est un secteur présentant un caractère historique ou esthétique qui justifie sa conservation ou la restauration de tout ou partie d'un ensemble. Actuellement, plusieurs plans sont destinés à la conservation de Bordeaux non seulement en tant que groupe de bâtiments significatifs mais aussi en tant qu'ensemble caractérisé par sa cohérence et son unité

urbaine et architecturale. Le chapitre *Gestion* comprend des informations détaillées sur les plans et projets actuels.

État actuel de conservation

Selon l'État partie, la ville de Bordeaux présente un état de conservation général satisfaisant. Un grand nombre de monuments, particulièrement la célèbre « Façade », ont été restaurés ou sont en train de l'être. Depuis la création des monuments historiques, l'État a toujours manifesté à l'égard de Bordeaux un intérêt particulier, visible dans le fait que, après Paris, c'est la ville de France comptant le plus de bâtiments protégés. Il en résulte une protection très dense, compte tenu de l'existence d'une zone tampon de 500 mètres autour de chaque édifice protégé.

La ville de Bordeaux mène une politique très active en faveur de son patrimoine, grâce au Plan de sauvegarde et de mise en valeur. Des efforts particuliers ont été faits à partir de 1996 pour la restauration des monuments historiques. En association avec l'État et le conseil régional, la ville est aujourd'hui plus axée sur l'entretien régulier que sur les interventions de sauvegarde.

L'ICOMOS considère que l'état général de conservation du bien proposé pour inscription est satisfaisant.

Mesures de conservation actives

Le programme du patrimoine est divisé en deux thèmes principaux : la conservation et la préservation, prioritaires sur les autres types d'intervention, et le développement d'une politique culturelle en faveur du patrimoine (sensibilisant le public au patrimoine de la ville).

Les politiques urbaines sont axées sur la réduction de la circulation automobile et de la pollution au moyen de la construction de lignes de tramway et de parkings souterrains. Ces travaux ont permis de mieux percevoir les monuments importants comme la place de la Bourse, la cathédrale et le voisinage du palais Rohan.

Le projet urbain comprend :

- La réhabilitation des quais par la démolition des hangars et la construction d'infrastructures structurelles ;
- La rénovation des hangars préservés, en prenant en compte leur dimension patrimoniale, architecturale et culturelle ;
- Un plan d'éclairage de plusieurs sites et monuments, parmi lesquels le projet des deux rives, soulignant l'axe nord-sud de la Garonne ;
- Des études sur l'équipement des limites de la rive droite de la Garonne ;
- La réhabilitation du palais de la Bourse : sa façade historique, son éclairage et ses abords piétonniers ;
- Une campagne de restauration de la façade des quais, avec un programme d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Les autres mesures comprennent des études et des recommandations sur le mobilier urbain ainsi qu'un système de signature conforme au caractère patrimonial de la ville.

En conclusion, l'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien est satisfaisant et que les mesures de conservation active sont appropriées pour garantir l'entretien et l'amélioration des qualités urbaines et architecturales de la ville.

Gestion

Structures de gestion et processus, y compris les processus traditionnels de gestion

Les structures de gestion pour la protection et la conservation du bien incluent les responsabilités communes des gouvernements nationaux, régionaux et locaux. Les interventions sur les monuments classés doivent avoir le feu vert du ministère de la Culture. Les interventions dans un rayon de 500 mètres autour des monuments historiques doivent aussi être examinées par l'architecte des Bâtiments de France. Les bâtiments inscrits à l'Inventaire supplémentaire nécessitent aussi une autorisation pour les interventions, qui doivent être étudiées par l'architecte des Bâtiments de France.

En ce qui concerne les secteurs sauvegardés établis par la loi Malraux (1962), les interventions sur les bâtiments existants ou la construction de nouveaux doivent bénéficier d'un permis spécial et être soumises à l'architecte des Bâtiments de France.

Plans de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le dossier de proposition d'inscription comporte une liste détaillée et une explication des plans actuels, visant à la conservation du bien :

- Convention ville d'art (1978) : elle vise à la présentation et à l'amélioration du patrimoine monumental de la ville, avec le soutien de la Caisse nationale des monuments historiques.
- Plan d'occupation des sols (POS) (1983, dernière révision 2003) : ce plan géré par la ville de Bordeaux établit des règles générales sur l'occupation des sols. Le maire a la responsabilité d'approuver les permis d'urbanisme. Depuis février 2002, les représentants de la communauté urbaine de Bordeaux œuvrent à l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU).
- Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Bordeaux (1988) : ce plan est élaboré par le ministère de la Culture et le Service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP) de Gironde, et inclut un document sur l'urbanisme.
- Projet urbain pour la ville de Bordeaux (1996) : ce plan traite des politiques pour les grands travaux publics et tient compte des questions patrimoniales.

- Projet global de renouvellement urbain du centre historique d'agglomération (2002) : ce projet inclut un nombre remarquable d'orientations stratégiques et d'objectifs opérationnels.
- Plan de protection du risque inondation (PPRI) (2003) : ce plan a pour objectif d'établir la préparation aux risques par le renforcement ou la construction d'ouvrages de protection.
- Plan de gestion : la ville de Bordeaux a la responsabilité de mettre en œuvre le plan de gestion (POS/PLU, PSVM) pour le bien proposé pour inscription. Les codes de la communauté urbaine sont appliqués dans la zone tampon. La ville est aussi responsable de la gestion des bâtiments publics, protégés ou non. Le ministère de la Culture intervient au nom du gouvernement national dans le cas des édifices déclarés monuments historiques. Les responsabilités sont partagées avec les agences régionales : la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), le Service départemental de l'architecture et du patrimoine (DGAC) et la Direction générale d'aménagement urbain de la ville de Bordeaux (DGAU).

Le plan de gestion est élaboré sur la base de quatre grandes orientations : préserver le caractère historique et patrimonial, permettre l'évolution contrôlée du centre historique, homogénéiser les règles d'urbanisme et contribuer à la stature internationale du Bordeaux métropolitain. Pour parvenir à ces objectifs, six grandes actions ont été mises en œuvre pour la préservation et l'amélioration du patrimoine, la promotion d'une architecture ambitieuse et de qualité pour les nouvelles constructions, les stratégies d'amélioration des espaces publics, du paysage et des espaces verts en tant qu'éléments essentiels du projet urbain, la mise en œuvre de politiques de communication et d'échange et la mise en place de partenariats institutionnels fiables.

En ce qui concerne les visiteurs, l'office du tourisme a estimé à deux millions le nombre de visiteurs de la ville pour 2002. La durée moyenne de la visite est de 2,6 jours. La ville de Bordeaux possède un Office du tourisme installé depuis 1970 dans un bâtiment historique. Des guichets d'information se trouvent dans la gare ferroviaire et, en été, dans l'aéroport. L'office du tourisme a 22 employés permanents et une vingtaine de guides sont employés en été. Des informations sont disponibles pour les visiteurs ; l'office publie 700 000 documents par an.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien proposé pour inscription est approprié.

Implication des communautés locales

Plusieurs associations, avec la Direction générale des affaires culturelles et le Service du patrimoine, travaillent à la promotion du patrimoine de Bordeaux. Parmi elles, les principales organisations sont la *Mémoire de Bordeaux*, *European Cities Renaissance*, *Cap Archéo* et la *Promotion du Grand Saint Michel*. Ces organisations, ajoutées à la

riche vie culturelle de la ville, détaillée dans la proposition d'inscription, garantissent l'implication de la communauté locale dans la conservation et la promotion des valeurs patrimoniales culturelles de Bordeaux.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

La ville de Bordeaux fournit le budget nécessaire à la conservation du bien proposé pour inscription. Les ressources complémentaires sont fournies par l'État et par des associations territoriales qui interviennent sur des opérations précises. Les monuments historiques bénéficient de subventions spéciales ; la participation de l'État est généralement de 50 %. D'autres associations publiques peuvent elles aussi participer, spécialement dans le cas des monuments appartenant aux communes. L'État fournit alors 50 % du budget, le département 25 % et la municipalité 25 %.

Les compétences requises pour la conservation et la maintenance des bâtiments protégés sont fournies par les services de l'État. Le dossier de proposition d'inscription inclut une liste détaillée des instances impliquées. Les gouvernements locaux peuvent aussi fournir des études spécialisées, des bureaux ou des architectes conseil.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les ressources financières, la dotation en personnel, l'expertise et la formation sont appropriées pour la protection et la bonne gestion du bien proposé pour inscription.

6. SUIVI

La ville de Bordeaux a établi un système de suivi qui porte particulièrement sur les bâtiments classés et sur le secteur sauvegardé, espaces publics compris. Des plans sont en cours pour étendre le suivi à diverses fonctions sociales et économiques, aux quartiers résidentiels, à l'accessibilité des services, etc. Les indicateurs clés relatifs aux monuments historiques sont la protection et les études avant la restauration et les travaux de restauration. Les indicateurs relatifs au secteur sauvegardé sont le nombre de restaurations et la réhabilitation des bâtiments. Actuellement, il n'existe aucun indicateur concernant le suivi des espaces publics.

La ville de Bordeaux a commandé une étude pour l'élaboration d'un ensemble d'indicateurs, qui comprendront : la maintenance et la localisation des entreprises, des commerces et des artisans, l'amélioration de l'image du quartier, l'accroissement des activités culturelles et touristiques, les usages qualitatifs des espaces publics ; l'amélioration de la facilité d'accès aux services ; la qualité des logements et les améliorations de la qualité environnementale du centre historique.

L'ICOMOS considère que la base du plan de suivi est appropriée, bien qu'une attention spéciale soit nécessaire pour le suivi des espaces publics. Il est recommandé d'établir la périodicité des mesures de suivi.
--

7. CONCLUSIONS

L'ICOMOS considère que Bordeaux, Port de la Lune manifeste des valeurs universelles exceptionnelles, sur la base de sa longue tradition de capitale d'une région vinicole de renommée mondiale, de ville portuaire active partie prenante du commerce mondial et de ville porteuse des témoignages de 2 000 ans d'histoire. La rénovation de la ville à partir du début du XVIIIe siècle, avec entre autres la construction de grands espaces ouverts, de boulevards et de bâtiments civils, fait de Bordeaux un exemple exceptionnel d'ensemble urbain et architectural classique et néo-classique, qui témoigne de la portée universelle des idéaux des Lumières.

Les délimitations envisagées pour la zone principale proposée pour inscription sont appropriées pour exprimer les valeurs universelles exceptionnelles du Port de la Lune, son intégrité et son authenticité. La zone tampon, telle que révisée en décembre 2006, comprend des zones urbaines entourant la ville historique et bénéficiant du degré de protection requis.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande Bordeaux, Port de la Lune (France), soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères ii et iv*.

Déclaration recommandée de valeur universelle exceptionnelle

Le Port de la Lune constitue un exemple exceptionnel d'échange d'influences sur plus de 2 000 ans, par son rôle de capitale d'une région vinicole de renommée mondiale, et par l'importance de son port dans le commerce régional et international. L'urbanisme et l'architecture de la ville sont le fruit d'extensions et de rénovations continues de l'époque romaine jusqu'au XXe siècle. Les plans urbains et les ensembles architecturaux à partir du début du XVIIIe siècle font de la ville un exemple exceptionnel des tendances classiques et néo-classiques et lui confèrent une unité et une cohérence urbaine et architecturale exceptionnelles.

Critère ii : Bordeaux, Port de la Lune constitue un témoignage exceptionnel d'un échange d'influences sur plus de 2 000 ans. Ces échanges ont apporté à cette ville cosmopolite, à l'époque des Lumières, une prospérité sans équivalent qui lui a offert une transformation urbaine et architecturale exceptionnelle, poursuivie au XIXe siècle et jusqu'à nos jours. Les différentes phases de la construction et du développement de la ville portuaire sont lisibles dans son plan urbain, tout particulièrement les grandes transformations réalisées à partir du début du XVIIIe siècle.

Critère iv : Bordeaux, Port de la Lune représente un ensemble urbain et architectural exceptionnel, créé à l'époque des Lumières, dont les valeurs ont perduré jusqu'à la première moitié du XXe siècle. Bordeaux est exceptionnelle au titre de son unité urbaine et architecturale classique et néo-classique, qui n'a connu aucune rupture stylistique pendant plus de deux siècles. Son urbanisme représente le succès des philosophes qui voulaient faire des villes un creuset d'humanisme, d'universalité et de culture.

L'ICOMOS recommande que l'État partie considère les points suivants pour optimiser le système de gestion du bien et de la zone tampon :

- Une attention particulière doit être accordée aux projets dans la ville et dans la zone avoisinante et, plus particulièrement, à la signification des quartiers historiques de Bordeaux en tant que témoignages du développement de la ville sur 2 000 ans et de la cohérence et de l'unité des ensembles monumentaux classiques et néo-classiques.
- Il faut identifier et appliquer des indicateurs de l'état et des qualités des espaces publics en tant qu'éléments essentiels du suivi dans le temps de l'état du bien proposé pour inscription.

CARTE II

BORDEAUX
Port de la Lune

Zone tampon



Bât. 1/750 000
CARTE IGN
SERIE BLEUE 1026 O - 1994
Dess. :
© IGN de Strasbourg /
IGN/ARC - Juin 2000



Echelle : 1 cm = 500 m
0 1 km

Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue générale de la ville



Porte Cailhau



La place Royale par Gabriel



La Mairie



La Maison Gobineau